

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 12 décembre 2025



B 2025 - 35 : Mécénat avec les coopératives agricoles pour l'acquisition de matériel spécifique

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 5 décembre 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 décembre 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

Vu la délibération n° CA 2025-38 du 07 octobre 2025 approuvant la démarche de mécénat du SDIS et validant le modèle de convention et la charte éthique.

Dans le cadre de ses missions de secours en milieu périlleux, notamment lors d'interventions sur silos, le SDIS 28 a identifié la nécessité d'acquérir deux nouvelles vis élévatrices adaptées à ces opérations.

Ces équipements permettront d'améliorer la sécurité et l'efficacité des interventions dans des environnements à risques.

Le devis établi par la société DENIS s'élève à 7 677 € HT pour l'acquisition des deux vis élévatrices (modèles VE125 et VE160).

Afin de financer ce projet, le SDIS 28 a sollicité le soutien de trois coopératives agricoles du département.


Chacune d'elles s'est engagée à participer dans le cadre d'un mécénat financier, sans contrepartie commerciale, conformément aux dispositions de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat.

Une convention distincte sera signée avec chaque coopérative, précisant :

- l'engagement du mécène et le montant de la somme versée ;
- l'engagement du SDIS 28 à affecter intégralement le don à l'achat des vis élévatrices ;
- la remise d'un reçu fiscal ;
- la mention du soutien des mécènes dans les supports de communication liés au projet, sauf demande d'anonymat.

Le matériel sera stocké dans les locaux du SDIS 28 et entretenu par ses services pendant toute sa durée de vie. Les sapeurs-pompiers concernés seront formés à son utilisation.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer les conventions  **écénat avec les coopératives agricoles concernées, conformément au projet joint ;**
- approuve l'affectation des dons à l'acquisition des deux vis élévatrices.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /